

Le carnet de Jeanlouis Cornuz

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1975)**

Heft 324

PDF erstellt am: **05.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Toujours le bâillon

On se souvient de ce médecin-psychiatre, qui, appelé à témoigner en qualité d'expert dans un procès, s'était vu pris à partie par le président du tribunal.

A ce propos, une lettre d'un lecteur de DP, M. Claude Contini, infirmier de son état :

« Comme vous le savez fort probablement, le Dr Claude Miéville, médecin-chef de l'Hôpital de Nant et du secteur psychiatrique de l'Est vaudois, a publié dans le « Bulletin des médecins suisses » du 19 mars dernier un article intitulé « L'expertise psychiatrique en matière pénale. Quelle psychiatrie, quelle justice voulons-nous ? ».

Sanctions ou dialogue

» La presse lausannoise du 25 mars a favorablement commenté cet écrit en insistant surtout sur les risques d'une collaboration entre répression pénale et psychiatrie. « 24 Heures » du 8 avril nous apprenait par la plume de Myriam Meuwly que certains membres de l'administration judiciaire vaudoise avaient adressé une lettre de protestation au médecin cantonal en demandant la citation du docteur Miéville devant le Conseil de santé. L'emploi du conditionnel voilait à peine la gravité de la démarche et du reste Myriam Meuwly s'étonnait à juste titre que dans notre pays aussi « on cherche à résoudre un conflit d'idées par l'appel à des sanctions plutôt que par l'échange et le dialogue ».

» Après quoi, étrangement, le silence le plus complet est tombé sur cette affaire.

Déontologie et statut des fonctionnaires

» Si j'y reviens aujourd'hui, c'est qu'il ne s'agit pas hélas du premier cas d'atteinte (sournoise) à

la liberté d'expression, par le biais, au moins discutable d'une interprétation rétrograde du code déontologique et du statut des fonctionnaires.

» Sur ce point, je suis en mesure d'apporter un autre exemple précis, car, ayant moi-même écrit — bien entendu pendant mon temps libre — et publié un modeste historique de l'Hôpital de Cery (moins orthodoxe, il est vrai, que ceux faits sur commande et à paiement), j'ai été convoqué, en septembre 1972, devant une délégation du Conseil de santé, et sommé ensuite par le chef du Département de l'intérieur de m'abstenir dorénavant, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à la révocation, de tout écrit qui mette en cause la direction de l'Hôpital de Cery, ses méthodes thérapeutiques ou ses conceptions administratives ».

» L'art. 22 du statut des fonctions publiques cantonales (« Les fonctionnaires doivent en toutes circonstances agir conformément aux intérêts de l'Etat de Vaud et s'abstenir de tout ce qui pourrait lui causer perte ou dommage ») a servi de bouclier légal à cette injonction.

L'étouffement

» N'ayant donc, officiellement, pas le droit de m'occuper de sujets qui dépassent le niveau de compétence de mon diplôme d'infirmier en psychiatrie, je me garderai bien d'émettre une quelconque opinion au sujet des idées avancées par le Dr Miéville. Qu'il me soit toutefois permis de constater qu'en continuant, comme si de rien n'était, à accepter l'étouffement des pensées « pas comme il faut » (à l'aide de toute une série de prétextes administratifs débouchant sur des mesures disciplinaires), nous risquons de glisser lentement vers un fascisme qui n'aura même pas le courage de porter son nom. »

Lettre qui me paraît soulever deux problèmes intéressants : celui de l'expertise psychiatrique et celui de la liberté d'expression. J'y reviendrai dans un prochain numéro de DP.

J. C.

LA QUINZAINE DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

Fièvres pré-électorales

Quitte à risquer un faux départ avant les vacances, la presse se lance à corps perdu déjà dans les plates-bandes électorales.

— Commentant le choix par les socialistes du professeur et écrivain Adolf Muschg comme candidat au Conseil des Etats, « Die Tat » conclut : « La difficulté qu'éprouvent les sociaux-démocrates d'envoyer à Berne des conseillers aux Etats populaires, liés aux camarades du parti, aux travailleurs et aux syndicalistes n'est pas limitée au canton de Zurich. Si l'on songe qu'il n'y a que quatre députés socialistes au Conseil des Etats, on peut parler sans aucun doute d'un malaise helvétique. On est alors en droit de se demander si « l'alternative » Muschg contribuera à améliorer l'image du PS. »

Autre son de cloche dans la « National Zeitung » qui voit dans la candidature de Muschg une occasion de soulever, lors d'une campagne électorale, des problèmes de fond... à condition que son parti soutienne Muschg dans cette entreprise et dépasse ainsi les manœuvres tactiques traditionnelles.

Primaires à Zurich

— Les radicaux zurichois ont le droit de choisir le rang de leurs candidats sur les listes pour le Conseil national. Les 15 000 membres du parti sont invités à participer à une élection primaire portant sur septante candidats des deux listes (ville et canton). Leur choix, modéré par un règlement favorable aux femmes et aux sortants, sera connu prochainement. Notons, au surplus, que le Parti radical a fixé les limites de la propagande personnelle tant pour les élections primaires que pour les élections proprement dites afin d'éviter les abus (NZZ 47).